



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernal

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER
(67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Lundi 16 juin 2025 à 20h00 Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Jean-Marie SOHLER

Membres présents :

Jean-Marie SOHLER, le Maire

Dominique SPITZ, Adjoint au maire

Etienne WASSLER, Adjoint au maire

Carine STRAUB, Stève DRESCH, Jean-Bernard BULBER, Matthieu WASSLER, Pierre MEYER, Christine FREYERMUTH, Conseillers

Absent-s excusé-s : Roland SCHWARTZ

Secrétaire de séance : Carine STRAUB

Ordre du jour :

1. Approbation des PV des séances du 05 mars 2025 et du 14 avril 2025
2. Mission SPS aménagement de voirie et réseaux secs Route des Vins et carrefour RD35-RD203 (Route d'Epfig)
3. Ecole : luminaires, module de régulation du chauffage et rideaux
4. Mission Conformité et Contrôle en ADS de l'ATIP
5. Recomposition du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Barr
6. Mise en accessibilité d'un point d'arrêt de bus
7. Acte administratif
8. Loyer d'une vigne
9. Devis réparation porte salle Fréppel
10. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération
11. Divers et communications

D 16/06/25 – 01 : Approbation des PV des séances du 05 mars 2025 et du 14 avril 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité les procès-verbaux des délibérations adoptées en séances ordinaires du 05 mars 2025 et du 14 avril 2025.

D 16/06/25 – 02 : Mission SPS aménagement de voirie et réseaux secs Route des Vins et carrefour RD35-RD203 (Route d'Epfig)

Conformément aux articles L. 4531-1 et suivants du Code du travail, il est obligatoire de désigner un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour toute opération de bâtiment ou de génie civil faisant intervenir plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants, afin de prévenir les risques liés à leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, le cas échéant, l'utilisation des moyens communs (infrastructures, logistique, protections collectives).

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux secs Route des Vins et carrefour RD35-RD203 (Route d'Epfig), il convient de retenir un prestataire pour assurer cette mission de coordination SPS.

Monsieur le Maire présente le devis de AGP Coordination pour un montant TTC de 1 995,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise AGP Coordination, sise 10 rue du Ziegelfeld à Strasbourg, pour la mission de coordination SPS relative aux travaux de voirie et réseaux secs, pour un montant TTC de 1 995,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition de prix et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D 16/06/25 – 03 : Ecole : luminaires, module de régulation du chauffage et rideaux

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et du confort des élèves à l'école de Blienschwiller, il a été nécessaire de solliciter des devis pour :

- Le remplacement de luminaires,
- L'installation d'un module de régulation du chauffage,
- La fourniture et la pose de rideaux.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- **Entreprise HIRTZEL ARBOGAST :**
 - pour les luminaires : 1 372 € HT
 - pour le module de régulation du chauffage : 715,80 € HT
- **Entreprise EWAL STORES** pour les rideaux : 997,86 € HT

Le montant total de l'opération s'élève à 3 085,66 HT € HT soit 3 702,79 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les devis des entreprises mentionnées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

D 16/06/25 – 04 : ATIP - Approbation de la convention relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune de Blienschwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 16 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,

8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 300€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 375€**
 - **Permis de construire : 300€**
 - **Déclaration préalable : 275€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **500€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 100€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 300€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 100€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **300€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **100€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.

La facturation est annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

- Vu** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
- Vu** la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».

Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 300€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 375€**
 - **Permis de construire : 300€**
 - **Déclaration préalable : 275€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **500€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 100€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 300€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 100€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **300€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **100€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Barr

D 16/06/25 – 05 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté,

réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de du Pays de Barr.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer, à 46, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D 16/06/25 – 06 : Mise en accessibilité d'un point d'arrêt de bus

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux secs Route des Vins et carrefour RD35-RD203 (Route d'Epfig), il est envisagé de réaliser un arrêt de bus aux normes PMR.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 9 000 HT €.

Une demande de subvention sera déposée auprès des services de la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus dans le cadre des travaux de voirie,
- **Charge** le Maire du dépôt d'une demande de subvention à la Région Grand Est,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

D 16/06/25 – 07 : Vente de terrain par acte administratif

La parcelle, cadastrée section 8 n°223, d'une superficie de 1,39 ares terre AOC, située lieu-dit Winzenberg (entre le chemin communal et la parcelle n°433, propriété de Pierre MEYER), n'est plus nécessaire à l'usage du service communal.

Monsieur le Maire propose de la vendre à Monsieur Pierre MEYER, par acte administratif, au prix de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur Pierre MEYER n'ayant pas pris part au vote,

- **Décide** la vente de la parcelle cadastrée section 8 n°223, d'une superficie de 1,39 ares terre AOC, située lieu-dit Winzenberg (entre le chemin communal et la parcelle n°433), à Monsieur Pierre MEYER, au prix de 2 000 €,
- **Autorise** Monsieur Dominique SPITZ, adjoint, représentant la commune, à signer l'acte administratif devant Monsieur le Maire et tous documents afférents à cette opération,
- **Demande** l'inscription de cette parcelle au livre foncier de Blienschwiller au nom de Monsieur Pierre MEYER.

D 16/06/25 – 08 : Fixation du montant du fermage des baux de vignes pour l'année 2025

Lors de la remise en location en date du 6 février 2018, la parcelle, située sur le ban d'Itterswiller section 5 en partie sur les parcelles n°196 et 231 d'une surface de 82,50 ares, a été divisée en 2 lots à la demande d'une personne intéressée qui s'est engagée à aligner son offre sur la mieux-disante.

La locataire demande, à présent, une réduction du loyer qui est indexé sur l'indice départemental du fermage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas donner suite à cette demande.

D 16/06/25 – 09 : Devis réparation porte salle Fréppel

Suite à la dégradation de la porte de la salle Fréppel par le Sport Club Sélestat Volley Ball au mois d'août 2024, il est nécessaire de procéder à sa réparation.

Monsieur le Maire présente le devis de la menuiserie MEYER J-YVES pour un montant de 935€ HT soit 1 122€ TTC.

Monsieur le Maire indique également qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de Groupama. Après le dépôt des pièces demandées et une expertise contradictoire en mai 2025, le Crédit Mutuel, assurance du Sport Club Sélestat Volley Ball, va procéder au remboursement de 820,34€.

Le Sport Club Sélestat Volley Ball va prendre en charge 351,66€.

Pour éviter une nouvelle prise au vent de cette porte, la pose d'une équerre métallique avec butée est nécessaire.

Monsieur le Maire présente le devis de la menuiserie MEYER J-YVES pour un montant de 165€ HT soit 198€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les devis de la menuiserie MEYER J-YVES,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

D 16/06/25 – 10 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération

Dans le cadre des travaux d'aménagement en traverse d'agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace met en place des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, M. le Maire, à signer la convention.

D 16/06/25 – 11 : Divers et communication

- Le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel 2024 « Grand Cycle de l'Eau ».
- Le tour d'Alsace cycliste passera dans le village le dimanche 2 août.
- Le SDEA va remplacer la conduite d'eau entre la sortie ouest et la station de traitement afin de supprimer le bouclage des conduites sur terrains privés.
Coût de l'opération : 110 000€ HT.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Marie SOHLER



La secrétaire de séance,
Carine STRAUB

